

Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION CIFRE  
N° 2024DP021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la recherche, notamment son article L.412-2 ;  
Vu la délibération n°2023D126 du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros ;  
Considérant le projet visant à améliorer l'adaptation au changement climatique de la communauté de communes et des espaces péri-urbains ;  
Considérant la possibilité de recourir au dispositif de conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) favorisant la recherche partenariale entre un laboratoire de recherche et la communauté de communes et permettant le recrutement d'un doctorant ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, sollicite une subvention de 14 000 € par an pendant 3 ans auprès de l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), au titre du recrutement d'un doctorant.

**Article 2.** -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 4.-**

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 11 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

